

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : CONVENTION :**  
**COORDINATION SANTE SECURITE**  
**TERRAIN de FOOTBALL.**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 24	
votants 26	

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes  
ROUX, WYMANN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET,  
GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET,  
Mlle MILLET, M. BELIN,  
Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** Mme GASTREIN par Mme WYMANN - M. RUMEAU par M.  
MIGNOT.

**Absents :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

**Décédé :** M. CHATELIER

Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports rappelle que conformément à la loi, la remise aux normes du terrain de football impose la présence d'un organisme chargé de veiller à la santé et à la sécurité des personnes chargées de faire les travaux;

Compte tenu du montant de l'opération, il propose de travailler avec le *Cabinet CHATAIN* qui propose d'accomplir cette mission **pour un coût de 23.920 F. TTC.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,



- Considérant la nécessité de répondre aux obligations relatives à la coordination santé/sécurité à mettre en œuvre à l'occasion de l'aménagement du terrain d'honneur sur le Stade Jean Oboussier,
- Accepte la proposition de rémunération et de mission formulée par le *Bureau d'Etudes Chatain* 20, rue Jacques Jarnieux à Couzon au Mont d'Or,
- Précise que le coût maximum de cette mission **fixé à 23.920 F. TTC**, est prévu à l'article 2312 62 fonction 412 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2000  
- de la publication le 18 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 juillet 2000